

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N°26-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 9 juin 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absents excusés : DESGOUTTES Johann,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

Madame la secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne

OBJET : Marché nocturne : Participation des amicales de classes, du Comité des Fêtes et des food-trucks.

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation durant la saison estivale des "Marchés nocturnes", animation créée dans le cadre des festivités "Beaujolez-vous".

Il précise que les amicales de classes, le Comité des Fêtes et les food-trucks prennent en charge la partie buffet-buvette de ces soirées organisées les jeudis de la saison 2026, du 25/06 au 31 août.

Aussi, il propose qu'une participation soit demandée aux amicales de classes concernées, au comité des fêtes et aux food-trucks, assurant ainsi une prise en charge partielle des frais engagés par la municipalité pour ces animations estivales (animations musicales, frais de communication...).

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à :

- **600 €** la participation demandée à chaque amicale de classes et au comité des fêtes assurant la partie buffet-buvette des marchés nocturnes des jeudis des saisons estivales 2026 et suivantes ;
- **120 €** pour les food-trucks

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire

